



- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

RESOLUTION CA n°16-2015

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2015
AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes Pyrénées, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à quatre objectifs :

1. apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc National des Pyrénées,
2. terminer l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti,
3. mener des actions prospectives qui servent le territoire,
4. réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Pour l'année 2015 les objectifs assignés au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées seront les suivants :

1. apporter un conseil et un suivi auprès d'une vingtaine de collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées, sur des projets d'aménagement d'espaces publics ou de bâtiments publics, de restauration du petit patrimoine et un conseil sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
2. apporter un conseil spécifique pour le volet paysage de la charte du territoire (*diagnostics paysagers réalisés dans le cadre des plans paysage*),
3. poursuivre l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti des villages du val d'Azun - Hautes-Pyrénées,
4. réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités avec notamment la réalisation d'un guide sur l'aménagement des cimetières dans le cadre du programme « *zéro pesticide* » et d'exposition sur le patrimoine bâti dans les maisons du parc national. Des journées thématiques ou de formation seront également proposées.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 20 000,00 €, au titre de l'année 2015, au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

conformément :

- au décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,
- à la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,
- à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire.
- à la résolution CA n°14 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2015 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention forfaitaire et maximale de 20 000,00 € (70% des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 20 000,00 €) au d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2015.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

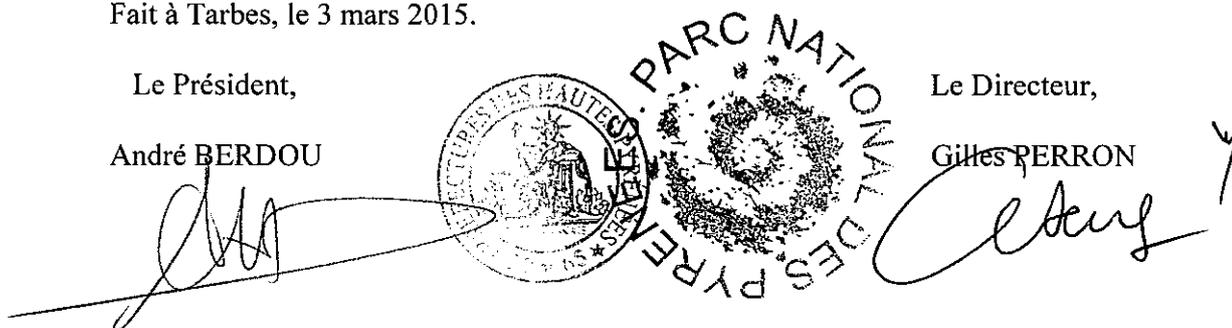
Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON





Contrat de partenariat
Mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de
l'Environnement pour la mise en œuvre de la charte du territoire
du Parc national des Pyrénées

- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2015 -

Considérant que :

- *le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E. des Hautes-Pyrénées), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou paysager,*
- *les actions du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,*
- *le programme d'activités du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,*

Vu,

- *le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,*
- *la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,*
- *l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,*
- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,*

- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,*
- *la résolution CA n°14 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées,*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART,

et

le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées (*agissant en cette qualité*) représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude PALMADE,

D'AUTRE PART,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2015 :

1. apporter un conseil et un suivi sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées et un conseil sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur

Sur la base des résultats d'activités de 2014, il est convenu de reconduire l'accompagnement d'une vingtaine de collectivités sollicitant le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées pour un conseil sur les thèmes retenus dans le contrat de partenariat entre le Parc national des Pyrénées et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées.

Cette activité de conseil s'exercera sur les thèmes suivants :

- restauration du patrimoine communal,
- aménagement d'espaces publics ou de bâtiments publics,
- planification de l'urbanisme communal, cantonal et valléen,
- grands sites et sites d'accueil du Parc national des Pyrénées,
- réhabilitation qualitative des cabanes pastorales et granges agricoles et de leurs abords,
- requalification des refuges,
- orientation de projets concernant les énergies renouvelables et économes.

Temps prévisionnel : 40 jours

2. Apporter un conseil spécifique sur le volet paysage de la charte du territoire

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées apportera un appui dans le cadre des diagnostics paysagers notamment :

- plan paysager de la communauté de communes des Véziaux d'Aure
- Plan de gestion transfrontalier du grand site national de Gavarnie.

Temps prévisionnel : 10 jours

3. Poursuivre l'inventaire et la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti :

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages sur le petit patrimoine bâti, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées réalisera le traitement des données du recensement des villages du val d'Azun.

Dans le courant de l'année 2015, les objectifs sont :

- compilation, traitement, sélection des visuels,
 - croquis et cartographie,
 - rédaction des textes,
 - coordination graphiste.
-

Temps prévisionnel : 20 jours

4. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants, scolaires, des acteurs socio-économiques et du grand public, des élus et agents des collectivités

Des journées thématiques, des journées de formation ou des journées de préconisations techniques spécifiques pourront être réalisées notamment des journées de sensibilisation dans le cadre de la marque « *Esprit Parc national* ». Des interventions auprès des collèges pourront être menées.

Expositions :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées pourra également organiser des expositions sur le patrimoine bâti à destination du grand public pour les maisons du parc national.

Guide technique pour l'aménagement des cimetières :

Dans le cadre du programme « *zéro pesticide* », le Parc national des Pyrénées souhaite créer un guide à destination des élus et de leurs techniciens pour aménager leur cimetière. L'objectif est d'aider les collectivités dans leurs choix d'aménagement en intégrant une triple problématique :

- l'entretien alternatif des espaces verts sans produits phytosanitaires,
- l'accessibilité à tous les publics,
- l'intégration au caractère architectural et paysager « *traditionnel* » des villages pyrénéens.

Pour la réalisation de ce guide, un groupe de travail va être constitué comprenant le bureau d'études TERRITORI, en charge du projet « *zéro pesticide* » du Parc national des Pyrénées, la Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, les services du ministère en charge de l'agriculture – protection des végétaux -, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, et Madame la chargée de mission urbanisme du Parc national des Pyrénées.

Temps prévisionnel : 5 jours

Article 2 – Financement et modalités de paiement

Le coût du programme d'actions prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 75 jours d'activités pour un coût de 28 571,00 €.

Le Parc national des Pyrénées prendra en charge 70% des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 20 000,00 €.

En cas de non accomplissement des objectifs mentionnés à l'article 1, la contribution détaillée en supra sera revue en conséquence.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après une réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2015 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2015.

Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'actions de l'année écoulée et de préparer le programme annuel d'actions de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours. Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil
d'administration du
Parc national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du
Parc national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Tarbes, le

Le Président du C.A.U.E.
des Hautes-Pyrénées,

Jean-Claude PALMADE

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du C.A.U.E.
des Hautes-Pyrénées,

François DE BARROS